



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis grand-parent. Ai-je droit à des contacts avec mes petits-enfants ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Article 375 bis du Code civil.](#) [1]
- [Brochure: Le droit de visite—éditée par Droits Quotidiens—édition 2015](#) [2]

Mise à jour :

Mardi 20 Juillet 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

## Oui.

Les grands-parents ont droit à des contacts personnels avec leurs petits-enfants. C'est ce qu'on appelle le droit aux relations personnelles des grands-parents.

D'autres personnes que les grands-parents peuvent aussi le demander :

- les frères et soeurs entre eux ;
- d'autres personnes si elles justifient d'un **lien d'affection particulier avec l'enfant** (arrière grand-parent, oncle, tante, parrain,...).

Mais ce droit n'est **pas automatique**. Il faut évaluer concrètement dans chaque situation si les relations avec les grands-parents sont dans **l'intérêt de l'enfant**. Les relations de l'enfant avec ses grands-parents doivent lui offrir un soutien affectif, être utiles à son équilibre et contribuer positivement à son développement personnel.

**Si les membres de la famille ne se mettent pas d'accord** (par exemple les parents refusent que leurs enfants passent une journée chez leurs grands-parents), ils peuvent demander au juge de la famille de décider. Le juge ne peut refuser d'accorder le droit aux relations personnelles que si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Dans son jugement, s'il accorde le droit, le juge organise très concrètement comment, où et à quelle fréquence s'exerce le droit aux relations personnelles.

C'est le **tribunal de la famille du domicile de l'enfant** qui est compétent.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✕

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-grand-parent-ai-je-droit-des-contacts-avec-mes-petits-enfants>

**Liens**

[1]

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a1.pl?DETAIL=1804032130/F&caller=list&row\\_id=1&numero=11&rech=14](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=1804032130/F&caller=list&row_id=1&numero=11&rech=14)

[2] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/le\\_droit\\_de\\_visite\\_pour\\_site.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/le_droit_de_visite_pour_site.pdf)